

Sophie MAQUET, Stijn JOYE & Dominique BERTOUILLE

Notaires associés

Avenue Louise 350/3

1050 BRUXELLES

Numéro d'entreprise : 0768.646.311 – R.P.M. Bruxelles

Répertoire numéro : 2024/0837

"NEWTREE"

en abrégé "NEW3".

=====

Société Anonyme

=====

1170 Watermael-Boitsfort, Boulevard du Souverain 24

=====

Registre des Personnes Morales de Bruxelles

=====

Banque Carrefour des Entreprises, Numéro d'Entreprise 0474.468.867

=====

Taxe sur la Valeur Ajoutée, numéro BE 0474.468.867

=====

AUGMENTATION DU CAPITAL - MODIFICATIONS DES STATUTS - POUVOIRS

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

Le vingt-huit juin

A 1170 Bruxelles, Boulevard du Souverain 24

Devant Maître **Sophie MAQUET**, Notaire à la résidence de Bruxelles, premier canton, exerçant sa fonction dans la société « Sophie MAQUET, Stijn JOYE et Dominique BERTOUILLE, Notaires associés », ayant son siège à 1050 Bruxelles, avenue Louise 350/3

ONT COMPARU :

1.- La SRL « **TreeTop** », en abrégé « 3Top », ayant son siège à 1170 Watermael-Boitsfort, Boulevard du Souverain 68/10, RPM Bruxelles 0863.833.795, TVA BE0863.833.795, dont le représentant permanent est Monsieur de BRUYN Benoit Guillaume Suzanne, né à Gênes (Italie)

le 17 août 1970, numéro national 70.08.17-427.07, domicilié à 3090 Overijse, Barbizonlaan 20, ici présent physiquement, administrateur de la présente société anonyme dénommée NEWTREE, plus amplement qualifiée ci-après,

2. – Monsieur **de SAINT-QUENTIN Thibaud Marie François**, de nationalité française, né le 14 février 1959 à Lyon, (numéro national: 59.02.14-635.04), demeurant à 75008 Paris (France) Rue de Naples 51,

Ici présent à distance, administrateur de la présente société anonyme dénommée NEWTREE, plus amplement qualifiée ci-après,

Agissant dans le cadre des pouvoirs qui leur ont été conférés par l'assemblée générale extraordinaire de la présente société anonyme dénommée "**NEWTREE**", en abrégé "**NEW3**", ayant son siège à **1170 Watermael-Boitsfort, Boulevard du Souverain 24,**

. constituée suivant acte reçu par Maître James DUPONT, Notaire à Bruxelles, le vingt-neuf mars deux mille un, publié aux Annexes du Moniteur belge du douze avril deux mille un sous le numéro 20010412-069.

. statuts modifiés à différentes reprises et pour la dernière fois suivant procès-verbal dressé par Maître Sophie MAQUET, Notaire associé à Bruxelles, le 13 mai 2024, publié aux Annexes du Moniteur belge du 16 mai suivant sous le numéro 24397668.

. immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises et au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro 0474.468.867, et assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le numéro BE 0474.468.867,

tenue devant le Notaire Sophie MAQUET, soussignée, en date du 13 mai 2024, publié aux Annexes du Moniteur belge du 16 mai suivant sous le numéro 24397668.

Lesquels agissant qualitatae qua nous ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

1. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la présente société anonyme "**NEWTREE**", préqualifiée, tenue devant Maître Sophie MAQUET, Notaire associé à Bruxelles, le 13 mai 2024, publié aux Annexes du Moniteur belge du 16 mai suivant sous le numéro 24397668, a décidé, sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital prévue au point 3.2 de l'ordre du jour de ladite assemblée :

1.1. d'augmenter le capital à concurrence de maximum un million deux cent quarante et un mille trois cent cinquante-deux euros (€ 1.241.352,00) pour le porter de cinq millions neuf cent soixante-quatre mille deux cent quatre-vingt-six euros cinquante et un cents (€ 5.964.286,51) à maximum sept millions deux cent cinq mille six cent trente-huit euros cinquante et un

cents (€ 7.205.638,51), par la création de maximum un million sept cent vingt-quatre mille cent (1.724.100) actions nouvelles à numéroter, sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et qui participeront aux résultats à partir de la date de leurs création.

Ces actions nouvelles devront être immédiatement souscrites en espèces, au prix de souscription et devront être intégralement libérées en ce compris la prime d'émission. Conformément à l'article 7:181 du Code des Sociétés et des Associations, le capital ne sera augmenté qu'à concurrence du montant des souscriptions effectivement recueillies au cas où l'augmentation de capital n'aurait pas été entièrement souscrite.

Le prix de souscription (unitaire) par action nouvelle s'élève à deux euros nonante cents (2,90€) correspondant au pair comptable des actions existantes augmenté d'une prime d'émission de deux euros dix-huit cents (2,18€).

Suite à la suppression du droit de préférence intervenue à la résolution 3.3 ci-avant, les un million sept cent vingt-quatre mille cent (1.724.100) actions nouvelles maximum seront offertes directement en souscription publique.

2. Ladite assemblée de la société NEWTREE du 13 mai 2024, publié aux Annexes du Moniteur belge du 16 mai suivant sous le numéro 24397668, a également décidé de conférer tous pouvoirs aux comparants, aux fins de faire constater authentiquement la réalisation de la condition suspensive ci-avant et plus particulièrement faire constater authentiquement la réalisation de l'augmentation de capital, le nombre des actions nouvelles, leur libération en numéraire, l'affectation de la prime d'émission au compte indisponible « prime d'émission », et le caractère définitif des modifications statutaires en tenant compte de l'ajustement de l'augmentation de capital et de la prime d'émission sur base des souscriptions effectivement recueillies.

CECI EXPOSE

Les comparants, agissant es qualité, nous ont requis de constater authentiquement ce qui suit :

1. A l'issue de l'offre, clôturée provisoirement le 27 juin 2024, six cent quatre-vingt-neuf mille six cent cinquante-six (689.656) actions nouvelles, numérotées de 8.283.619 à 8.973.274, jouissant des même droits et avantages que les actions existantes et participant aux bénéfices à compter de leur création, ont été intégralement souscrites.

Elles ont été intégralement libérées à la souscription, en ce compris la prime d'émission.

Conformément à l'article 7 :186 du Code des sociétés et des associations :

- une attestation émanant de la banque ING Belgique SA confirmant que le compte numéro BE42 3630 6499 1454 ouvert au nom de la société est créancier d'une somme de deux millions deux euros quarante cents (€ 2.000.002,40) demeure ci-annexée ;
- et un relevé des souscriptions demeure ci-annexé.

2. Il en résulte que :

- le capital de la présente société anonyme NEWTREE a été augmenté à concurrence de quatre cent nonante-six mille cinq cent cinquante-deux euros trente-deux cents (€ 496.552,32) pour le porter de cinq millions neuf cent soixante-quatre mille deux cent quatre-vingt-six euros cinquante et un cents (€ 5.964.286,51) à six millions quatre cent soixante mille huit cent trente-huit euros quatre-vingt-trois cents (€ 6.460.838,83) par la création de six cent quatre-vingt-neuf mille six cent cinquante-six (689.656) actions nouvelles, numérotées de de 8.283.619 à 8.973.274,
- les primes d'émission provenant de la souscription des actions, soit un million cinq cent trois mille quatre cent cinquante euros huit cents (€ 1.503.450,08) sont affectées à un compte indisponible « Prime d'émission ».
- en conséquence, l'article 6 des statuts est remplacé par le texte suivant :
« ARTICLE 6 - CAPITAL
Le capital est de six millions quatre cent soixante mille huit cent trente-huit euros quatre-vingt-trois cents (€ 6.460.838,83) représenté par huit millions neuf cent septante-trois mille deux cent septante-quatre (8.973.274) actions avec droit de vote, sans mention de valeur nominale, toutes intégralement libérées ».
- les comparants confèrent tous pouvoirs :
 - à l'organe d'administration pour l'exécution des résolutions prises sur les points qui précèdent;
 - à l'organe d'administration, avec faculté de substitution, pour offrir directement en souscription publique les actions nouvellement créés.
 - au notaire soussigné pour déposer la coordination des statuts au Greffe du Tribunal de l'Entreprise
 - au notaire soussigné pour déposer une copie du présent acte au greffe du tribunal de l'Entreprise pour publication dans les Annexes du Moniteur Belge ;
 - à l'organe d'administration, avec pouvoir de subdélégation, pour accomplir les formalités

nécessaires en vue de modifier l'inscription de la société auprès de toutes Administrations compétentes.

Droit d'écriture

(Code des droits et taxes divers)

Le droit d'écriture à percevoir à l'occasion du présent acte s'élève à cent euros (€ 100,00).

Information – Conseil

1. Le projet du procès-verbal a été communiqué par l'Etude du notaire soussigné le 21 juin 2024.

2. Les comparants déclarent que le notaire les a entièrement informés sur leurs droits, obligations et charges découlant des actes juridiques dans lesquels ils sont intervenus et qu'il les a conseillés en toute impartialité.

De tout quoi, le notaire soussigné a dressé le présent procès-verbal.

Date et lieu que dessus.

L'acte est commenté et lu par le notaire soussigné.

Et lecture faite, les comparants ont signé avec le notaire.

POUR EXPEDITION CONFORME



Pour l'acte avec n° de répertoire 2024/0837, passé le 28 juin 2024

FORMALITÉS DE L'ENREGISTREMENT

Enregistré cinq rôles, renvois,
au Bureau Sécurité Juridique Bruxelles 3 le 2 juillet 2024
Référence ACP (5) Volume 0 Folio 0 Case 16803.
Droits perçus: cinquante euros (€ 50,00).
Le receveur

ANNEXE

Enregistré un rôles, renvois,
au Bureau Sécurité Juridique Bruxelles 3 le 2 juillet 2024
Référence ASSP (6) Volume 0 Folio 100 Case 4397.
Droits perçus: cent euros (€ 100,00).
Le receveur